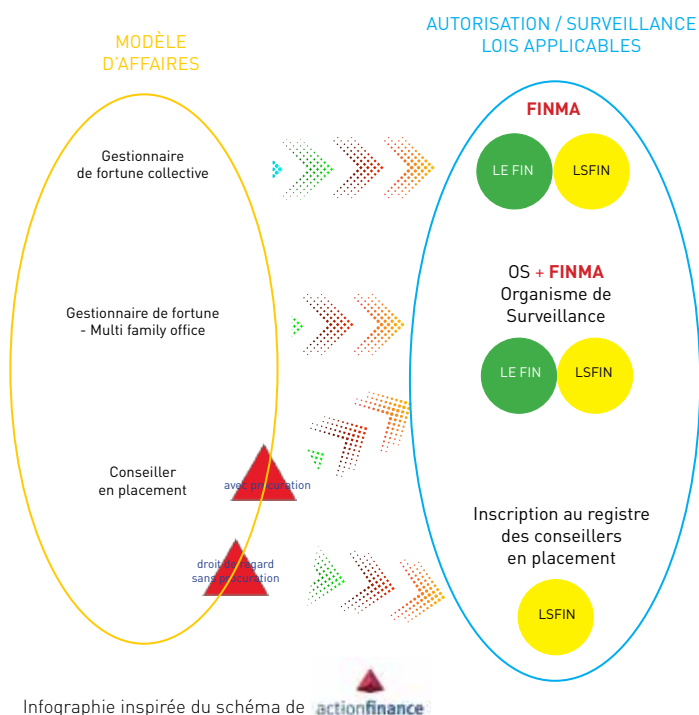


# Gestionnaires de fortune et LEFin : défis, solutions et réponses pratiques

Comprendre quelles exigences organisationnelles découlent du choix de votre modèle d'affaires afin de préparer un dossier d'autorisation irréprochable.



**Patrick Dorner,**  
ASSOCIATION SUISSE DES  
GÉRANTS DE FORTUNE (ASG)

**Daniel Glasner,**  
ACTION FINANCE

**Jean-Samuel Hofmann,**  
BANQUE PICTET & CIE SA

**David Violi,**  
BDO


**Ilaria Santini,**  
BDO

**Stéphanie Hodara El Bez,**  
ALTENBURGER LTD

**Antoine Amiguet,**  
OBERSON ABELS SA

**Erol Baruh,**  
PWC

- **Gestionnaire de fortune, Conseiller en placement : quel statut et quel modèle d'affaires choisir ?**
- **Quels seront les rapports avec la banque dépositaire ?**
- **Comment constituer le dossier d'autorisation ?**
- **Séparation des activités de gestion et de contrôle : quelles répartitions des tâches entre dirigeants sont permises ?**
- **La catégorisation des risques du gérant indépendant par la FINMA et impact sur les exigences en matière d'organisation**
- **Quels allègements pour les petites structures ?**
- **Outsourcing : jusqu'où peut-on externaliser ?**
- **Comment gérer le projet LEFin ?**



8.50 **Allocution d'ouverture par le président de séance**  
**Patrick Dorner, Directeur, Association Suisse des**  
**Gérants de Fortune (ASG)**

## **MODÈLE D'AFFAIRES ET SURVEILLANCE**

9.00 **Gestionnaire de fortune, Conseiller en placement :**  
**quel statut et quel modèle d'affaires choisir ?**

- Evolution de la profession: gestionnaire de fortune, un statut reconnu par la loi
- Le gérant de fortune indépendant a-t-il intérêt à conserver sa structure actuelle (modèle d'affaires), fusionner, acquérir d'autres gestionnaires, se greffer à une plateforme, ou collaborer / se joindre à un autre gestionnaire de fortune ou même requérir la licence de gestionnaire de fortune collective auprès de la FINMA ?
- Le Conseil en placement avec ou sans pouvoir de disposition : une conséquence de l'abolition du statut de Distributeur LPCC ?
- Le mandat de Conseil en placement est-il plus rémunérateur que celui de gestionnaire de fortune discrétionnaire ?
- À quel statut s'appliquent LEfin & LSfin et leur ordonnance respective ?
- Inscription au Registre des conseillers : conseiller à la clientèle
- Les règles de minimis pour les petites structures sont-elles un cadeau empoisonné ?
- Points stratégiques essentiels à considérer : avantages et inconvénients
- Raisons d'ordre réglementaire et pratiques qui déterminent le choix du statut
- Préférences des clients, responsabilités du prestataire de services
- Inscription à un Organisme de Surveillance : surveillance courante
- Inscription à un Organe de Médiation
- Demande de licence auprès de la FINMA: autorisation, surveillance et sanctions
- Les banques dépositaires privilégieront-elles les gestionnaires de fortune qui ne bénéficieront pas des règles de minimis ?
- Les gestionnaires de fortune auront-ils vraiment le choix ?

**Daniel Glasner, Managing Director, Action Finance SA,**  
**Genève**

## **BANQUE DÉPOSITAIRE**

10.00 **Les rapports entre la banque dépositaire et les**  
**gestionnaires de fortune dans le cadre des LSFin et**  
**LEFin**

- Rappel des principales dispositions légales applicables ;
- Approche probable des banques suisses concernant les nouvelles autorisations FINMA des gestionnaires de fortune ;
- Classification par la banque dépositaire des clients gérés par un gestionnaire de fortune ;
- Réflexions sur les facteurs de risques juridiques et de mitigation découlant des rapports contractuels entre la banque dépositaire et les gestionnaires de fortune.

**Jean-Samuel Hofmann, Senior Legal Adviser, Banque**  
**Pictet & Cie SA, Genève**

10.50 Pause-café

## **DOSSIER D'AUTORISATION**

11.20 **Quelles sont les conditions d'autorisation pour les**  
**gérants indépendants ? Comment constituer le dossier**  
**d'autorisation ?**

- Quelles qualifications seront nécessaires pour les dirigeants et comment garantir une activité irréprochable ?
- Comment mettre en place une gestion des risques adéquate et des contrôles internes efficaces ?
- Quelles solutions une délégation des tâches peut-elle apporter ?
- Quels seront les contours probables de la future procédure d'autorisation ?

**David Violi, Head of Regulatory & Compliance Services**  
**Suisse romande, BDO, Genève**

**Ilaria Santini, Head of Asset Management Suisse**  
**romande, BDO, Genève**

12.20 Déjeuner



## ORGANISATION

### 13.50 Quelles sont les exigences organisationnelles pour les gérants indépendants ?

- Le principe de la séparation des activités de gestion et des activités de contrôle / compliance et gestion des risques : qu'est-ce qui est exigé ? Quelles répartitions des tâches entre dirigeants sont permises ? Clarifications et zones grises
- Le conseil d'administration et la direction d'un gérant indépendant : quelles sont les exigences s'agissant de ces organes ?
- La catégorisation des risques du gérant indépendant par la FINMA et impact sur les exigences en matière organisationnelle
- Mise en place du Règlement d'organisation et des directives internes : que prévoir dans ces documents ?

**Stéphanie Hodara El Bez, Avocate associée, Altenburger Ltd, Genève**

### 14.30 Quelles sont les exigences organisationnelles allégées pour les petites structures ?

- Les différentes dispositions particulières pour les petites structures
- Les atténuations au principe de la séparation des activités de gestion et des activités de contrôle / compliance et gestion des risques :
  - L'enjeu du critère du modèle d'affaires plus ou moins complexe : illustrations
  - Exemples d'organisations admises par la circulaire OEFin (art 19-2)
- Les atténuations à l'exigence de disposer d'au moins deux directeurs qualifiés ; dans quelles conditions est-il possible d'en avoir un seul ?

**Stéphanie Hodara El Bez**

### 14.40 Outsourcing par les gérants indépendants: quelles sont les options disponibles et les conditions applicables ?

- Quand parle-t-on d'outsourcing au sens de la LEFin ?
- Quelles règles appliquer : dispositions générales de la LEFin, dispositions spéciales de la LEFin, circulaire FINMA sur l'outsourcing ?
- Quelles tâches peuvent être déléguées à des tiers : décisions de placement, gestion des risques, contrôle interne, traitement des données ?
- A qui ces tâches peuvent être déléguées ?
- Quelles sont les exigences en matière de surveillance et de contrôle ?
- Qui est responsable des éventuels dommages causés par le tiers ?
- Comment formaliser la relation contractuelle avec celui-ci ?

**Antoine Amiguet, Avocat, OBERSON ABELS SA, Genève**

15.30 Pause-café

## GESTION DE PROJET

### 15.50 Comment gérer le projet LEFin : quels sont les choix à faire ? Comment organiser le passage à la LEFin dans le temps ?

- Priorités, calendrier, étapes;
- L'adaptation de l'organisation;
- Les opportunités liées à la digitalisation;
- Les choix: recrutement ou délégation/outsourcing; infrastructure informatique;
- Procédures d'autorisation: retours d'expériences.

**Erol Baruh, Avocat, Regulatory & Compliance Services, PwC, Genève**

16.40 Fin de la conférence



**Informations pratiques**

**Renseignements et inscriptions**

par tél : +41 (0)22 849 01 11  
 par fax : +41 (0)22 849 01 10  
 par e-mail : info@academyfinance.ch  
 par courrier : Academy & Finance SA,  
 16, rue Maunoir CP 6069, CH-1211 Genève 6  
 www.academyfinance.ch

**Lieu de la conférence**

Hôtel Le Richemond  
 Rue Adhémar-Fabri 8-10, Genève

**Prix**

980 CHF (+TVA 7.7%)  
 Inscriptions supplémentaires de la même  
 société : -50%

**Inscription et paiement**

Règlement par virement bancaire ou par  
 carte de crédit. Le montant facturé sera  
 débité dès réception des informations rela-  
 tives à la carte. Dans tous les cas, une  
 facture vous sera transmise par email.

**Annulation**

Les annulations reçues avant le 27 février 2019  
 seront remboursées à hauteur de 80%. Les  
 annulations reçues entre le 27 février et le 13  
 mars seront remboursées à hauteur de 50%  
 du prix de l'inscription. Les annulations reçues  
 après le 13 mars ne seront pas remboursées.  
 Pour être prise en compte, toute annula-  
 tion doit être formulée par écrit (cour-  
 rier ou télécopie) avant la conférence. Si  
 l'annulation n'est pas reçue par courrier  
 ou par fax avant la conférence, le montant  
 total de l'inscription sera dû. Un remplace-  
 ment est admis à tout moment. Il doit être  
 communiqué par écrit avant la conférence.

**Bulletin d'inscription**

**OUI, je m'inscris à la conférence "Gestionnaires de fortune et LEFin :  
 défis, solutions et réponses pratiques" à Genève le mercredi 27 mars 2019.**

Pour plus de confort, inscrivez-vous par téléphone au +41 (0)22 849 01 11.

**1<sup>ER</sup> INSCRIT**

Prénom et nom.....  
 Fonction.....  
 E-mail.....

**2<sup>ÈME</sup> INSCRIT (-50%)**

Prénom et nom.....  
 Fonction.....  
 E-mail.....

Société.....  
 Adresse.....  
 Code postal.....Ville.....  
 Tél ..... Fax.....  
 Nom et adresse email de la personne responsable du paiement de la facture  
 .....

Virement bancaire  Mastercard  VISA  AMEX   
 N° de carte: \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Date d'expiration: \_\_\_\_/\_\_\_\_  
 Nom du détenteur de la carte .....  
 Adresse du détenteur de la carte AMEX .....  
 Date ..... Signature.....